

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Rejeté

N° AS347

AMENDEMENT

présenté par

M. Maudet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 23

Après le mot :

« publique »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa unique :

« la date : « 1^{er} janvier 2026 » est remplacée par la date : « 1^{er} juillet 2026 ». »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli du groupe parlementaire La France Insoumise vise à avancer l'entrée en vigueur de la protection sociale complémentaire pour les agents de la fonction publique hospitalière au 1^{er} juillet 2026.

Alors qu'en 2021 l'ordonnance rédigée par la Ministre Amélie de Montchalin accordait aux 1,2 millions d'agents de la fonction publique hospitalière une protection sociale complémentaire, ceux-ci sont laissés dans l'attente depuis 2021 d'une application concrète. Cet article vient initialement reporter de deux ans cette application, puis de un an dans la version rétablie par le Sénat, pour tenir compte du délai nécessaire aux négociations avec les organisations syndicales alors qu'elles

appellent depuis des années à l'organisation d'une réunion avec le ministre de la Santé sur le sujet. De ce fait, le manque de volonté politique du Gouvernement le place comme seul responsable du manque de délai nécessaire à la tenue des négociations.

Le report du calendrier à juillet 2026 semble souhaitable pour permettre la tenue des négociations tout en assurant aux agents, qui travaillent déjà dans des conditions de travail dégradées, en sous-effectif et dans un secteur en tension constante du fait des coupes budgétaires du Gouvernement, la mise en application de leurs droits.

De fait, alors que la protection sociale complémentaire devait entraîner une hausse de leur pouvoir d'achat, le report à deux ans continue de faire peser sur eux le reste à charge de leurs soins. De plus, les agents de la fonction publique hospitalière cotisent au même titre que les salariés des autres secteurs, la protection sociale complémentaire devrait donc également leur être accordée.

C'est pourquoi cet amendement du groupe parlementaire La France Insoumise vise à avancer l'entrée en vigueur de la protection sociale complémentaire pour les agents de la fonction publique hospitalière au 1^{er} juillet 2026.